

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3833

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE : LOT 2 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSIONS – SMACL ASSURANCES - AVENANT 1 D'AJUSTEMENT

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3283 du 21 décembre 2020 portant attribution du marché ayant pour objet : souscription et gestion des contrats d'assurance lot 2 : flotte automobile et auto-missions à la SMACL Assurances.

CONSIDÉRANT l'augmentation de notre taux de sinistralité pour le lot 2 : flotte automobile et auto-missions,

CONSIDÉRANT la nécessité de porter une modification en cours d'exécution du marché pour une majoration de la cotisation annuelle de 15 % pour le contrat flotte auto 3040-001

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une modification en cours de marché – avenant d'ajustement n°1 est signé avec la société SMACL Assurances dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à Niort (79000) représenté par M. Laurent CHAUVET, en qualité de responsable du pôle personnes morales de droit public.

ARTICLE 2 :

L'avenant au marché a pour objet la majoration de la cotisation annuelle de 15 % indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 30 mars 2024 pour le contrat 3040-001.

ARTICLE 3 :

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

ARTICLE 4 :

Le montant initial du marché, s'élevait à un montant annuel de 19 197,67 € TTC (dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-sept centimes).

Ce qui porte le marché à la somme annuelle de 21 031,20 € HT (vingt et un mille trente et un euros et vingt centimes).

ARTICLE 5 :

Les conditions d'assurance concernant la garantie auto-collaborateur (contrat 3090-001) sont maintenues selon les termes du marché initial.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 14 mai 2024

et publication le 14 mai 2024

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240514-3833-AU
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

ARTICLE 6 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 7 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et au même article des budgets annexes en fonction des besoins.

ARTICLE 8 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 9 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 14 mai 2024

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 14 mai 2024

et publication le 14 mai 2024

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240514-3833-AU
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024